

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 AVRIL 2026

**Commune
de
MAZAMET****2026 / 03 / 06**

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

**Conseillers
Municipaux**

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*Date d'Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO***Étaient présents :**

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, BAILOT Cédric, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILOT Cédric par SENEGATS David.

Était absent :

AMALRIC André.

**OBJET : Attribution de subventions annuelles aux associations,
inscrites au BP 2026.**

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que cette délibération distincte apporte une meilleure lisibilité des subventions attribuées par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget primitif,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- **D'accorder** les subventions aux organismes détaillés dans le tableau ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur Olivier FABRE et Madame Agnès MAUREL n'ayant pas pris part au vote).

Il est également précisé que les subventions soumises aux conditions d'octroi font l'objet d'une délibération spécifique.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.